Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260717-1007202606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 10 juillet 2026

Délibération : N° 1007202606

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt six le Vendredi 10 Juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 03 juillet 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Christine QUÉMENER, Jean-François LE BOUTOUILLER, Valentin LE BOUTOUILLER, Mégie LE CUNFF, Marie-Françoise LE GOFF, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) : Romain AUGUSTIN, Sébastien PERRON, Cindy ROULET (pouvoir à Valentin LE BOUTOUILLER)

Secrétaire de séance : Olivier TROMILIN

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil municipal, de la réalisation du recensement de la population sur la commune, pour la période du 21 janvier au 20 février 2027.

Le titre 5 *(article 156 à 158)* de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

Il substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi à la commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire.

La commune désigne parmi le personnel communal, un interlocuteur de l'INSEE, appelé « coordonnateur communal de l'enquête de recensement ».

Les enquêtes sont réalisées par les agents recenseurs sous la responsabilité de la commune.

L'ensemble des personnels communaux et des personnes recrutées qui concourent à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement sont nommés par arrêté municipal. Ils sont recrutés et rémunérés par la commune.

La Commune reçoit – au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement – une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260717-1007202606-DE

En particulier, le montant de la rémunération de l'agent recenseur est déterminé par la Commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale

- sur la base d'un forfait

- en fonction d'un nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire.

DECISION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désignent Sandrine SUSPERREGUI, Adjoint Administratif faisant fonction de Secrétaire de mairie, au titre de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population qui sera assistée dans ses fonctions par Odile CARARIC, agent recenseur désigné, pour la période du 21 janvier au 20 février 2027.

- décident de rémunérer l'agent recenseur Odile CARARIC sur la base d'un forfait de 1 868 € brut pour la période du 21 janvier au 20 février 2027.

Durant cette période, Madame SUSPERREGUI peut être amenée à effectuer des heures supplémentaires qui seront prises en compte sur sa rémunération

L'INSEE se charge d'assurer la formation des agents ci-dessus désignés.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 17 juillet 2026
Reçu en Préfecture
le 17 juillet 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 17 juillet 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERNASCLEDEN (MORBIHAN)